L'agence de l'eau Loire-Bretagne

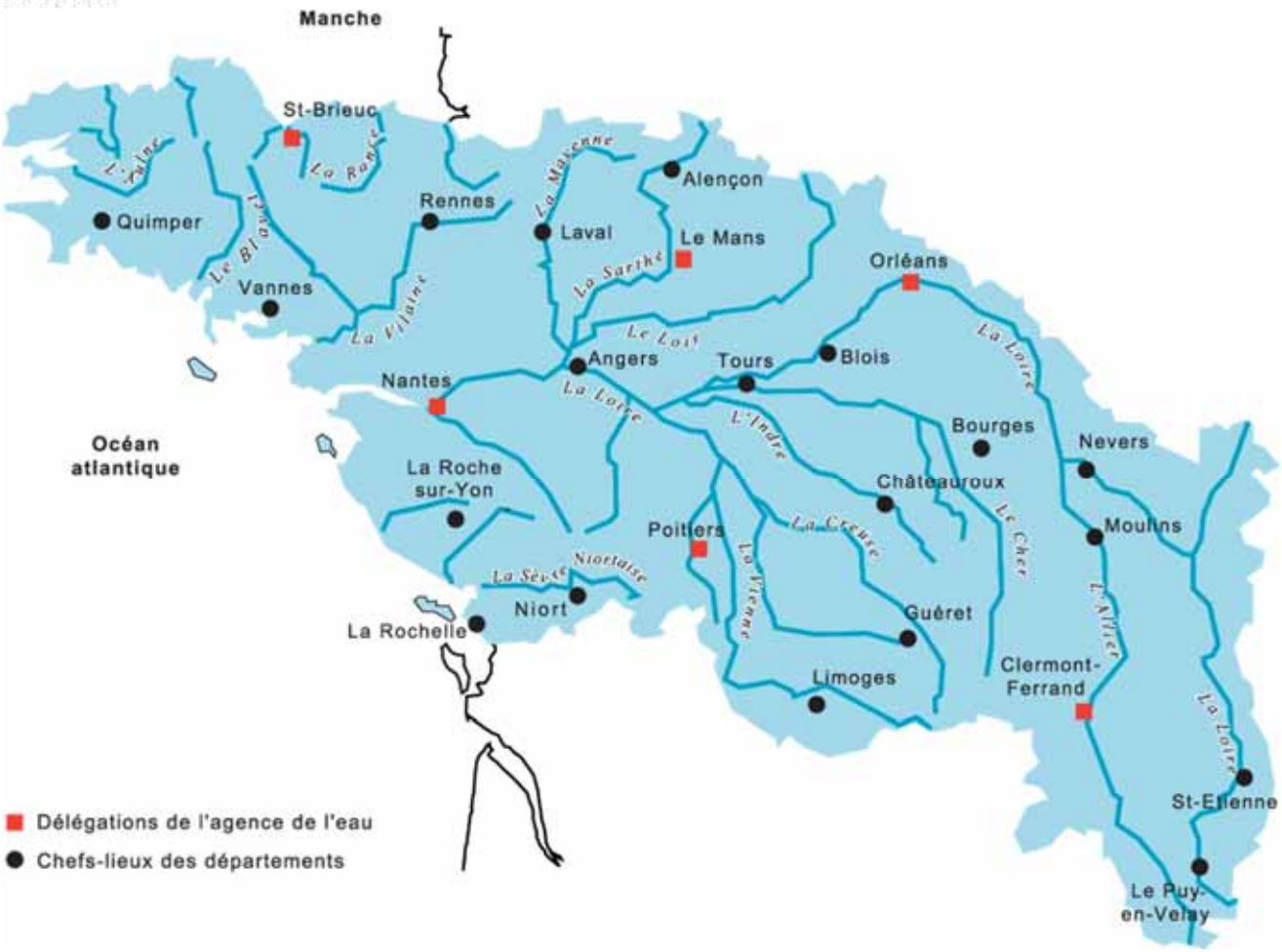

Les priorités d'intervention du 10eme programme 2013-2018

- **Répondre aux obligations de la DCE identifiées dans le SDAGE et les plans nationaux**

➢ Agir sur les masses d'eau dégradées pour l'atteinte des objectifs
  - *Actions ciblées et territorialisée, complémentarité dans programme contractuel*

➢ Agir sur les causes des altérations
  - *Incitation plus forte pour actions correctives*

- **Répondre aux autres obligations européennes, nationales ou de bassin**

➢ Solidarité urbain rural

➢ Directives ERU, nitrates,…

➢ Littoral,...

Priorités d'intervention définies par le Comité de bassin

2 enjeux prioritaires

- la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - *Réduire les pollutions à la source*
  - *Traiter les pollutions*
- la qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

6 enjeux répondant aux autres priorités nationales et de bassin

- la gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique
- la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau pour la consommation humaine
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement
- les inondations
- la solidarité « urbain-rural » (SUR)
- le littoral et le milieu marin

3 outils

- l'approche territoriale et le partenariat avec les grandes collectivités
- la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- l'information et la sensibilisation

Les Taux d'intervention définis par le Comité de bassin

- **Subventions**

Taux de base	40 %	Travaux ne concourant pas directement à l'atteinte du bon état
Taux majoré	60 %	-Travaux concourant à l'atteinte du bon état -Études « locales » d'aide à la décision
Taux maximal	80 %	- Travaux « Grenelle » - Études stratégiques (échelle BV, département, région) -Accompagnement des Sage

- **Avances remboursables** : 40 %

Les Sage

- Document de **planification** de la gestion de la ressource en eau (unité hydrographique)

  → rassemble et mobilise les acteurs locaux pour une **gestion concertée**

- **Déclinaison locale** des enjeux et orientations du **Sdage**

- Se concrétise au travers des contrats territoriaux

Les Contrats territoriaux

- Outil privilégié de mise en œuvre des aides de l'agence sur les thématiques pollutions diffuses, restaurations des cours d'eaux, zones humides, gestion quantitative

  - **Une démarche :**
  - Elaboration – 3 ans max après présélection par le CA
  - Réalisation – 5 ans max (renouvelable)
  - Dispositif de veille

Sage et contrats territoriaux

- **En résumé**

Opération aidée	**Nature et taux d'aide**
Etudes, pilotage et animation du Sage	Subvention 80%
Programme d'action, de communication de sensibilisation	Subvention 60%
Suivi de la qualité des milieux aquatiques	Subvention de 60%

- **Un nouveau contrat possible avec les structures porteuses de Sage et les EPTB** pour le fonctionnement des CLE, l'émergence de MOA, la connaissance, l'expertise, la sensibilisation et le débat public sur l'eau.

GEMAPI

Fiche-action 2-5 d : quelques évolutions pour prendre en compte la nouvelle législation

Opération aidée	Nature de l'aide	Taux d'aide
Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI	Subvention	maximal
Animation territoriale de 2 ans maximum pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur les milieux aquatiques	Subvention	maximal
Organisation de journées d'échanges	Subvention	majoré

Les études :

- Sont conduites *dans la perspective* de la mise en place de la nouvelle compétence
- sont ouvertes désormais au volet « inondations » mais ne doivent pas concerner que cela !

L'animation (sur 2 ans) :

- reste dédiée au seul volet milieux aquatiques
- Ne nécessite plus de convention spécifique

Règles générales administratives

- **Déposer une demande d'aides** : formulaires sur **www.eau-loire-bretagne.fr** *et adresser à*
  l'agence de l'eau Loire-Bretagne
  délégation Poitou-Limousin,
  7 rue de la goélette,
  CS20040 ,
  86282 Saint Benoit Cédex

- **Ne pas démarrer le projet avant d'avoir la lettre d'éligibilité de l'agence**

- Etapes :
  - Réception (AR)
  - instruction (lettre d'éligibilité)
  - décision , (lettre d'attribution ou convention),
  - versement (1 à 3 versements selon les montants),

- Modalités d'application des contrôles de conformité